

Accords bilatéraux et multilatéraux

Pour nos lecteurs qui seraient moins familiers avec certains termes fréquemment utilisés en droit international public, les définitions suivantes peuvent s'avérer utiles.

- L'**Adhésion** est l'acte par lequel un État qui n'a pas signé un traité exprime son consentement à y être partie par le dépôt d'un instrument d'accession. Elle a le même effet juridique que la ratification, l'acceptation ou l'approbation (*Manuel des Traités des Nations Unies ; Articles 2(1)(b), 15 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- L'**Adoption** du texte d'un traité a lieu par le consentement de tous les États participant à son élaboration. L'adoption d'un traité au cours d'une conférence internationale se déroule par un vote des deux tiers des États présents et votants, à moins qu'une même majorité des deux tiers ne décide d'appliquer une règle différente (*Article 9 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- L'**État contractant** est l'État qui a consenti à être lié par le traité, que le traité soit ou non entré en vigueur (*Article 2(1)(f) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- **Convention** est le terme généralement utilisé pour désigner les traités multilatéraux en forme solennelle disposant d'un grand nombre de Parties ; les instruments négociés sous les auspices des organisations internationales sont généralement appelés conventions (*Manuel des Traités des Nations Unies*).
- L'**Entrée en vigueur** est le moment où un traité devient juridiquement contraignant pour les Parties au traité, en application des dispositions du traité, c'est-à-dire à la date spécifiée par le traité ou la date à laquelle un nombre déterminé de ratifications, d'approbations, acceptations ou d'adhésions ont eu lieu (*Manuel des Traités des Nations Unies, Article 24 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- **Partie (souvent désignée Partie contractante)** est le terme qui désigne un État qui a consenti à être lié par le traité et pour lequel le traité est en vigueur (*Article 2(1)(g) Convention de Vienne de 1969 sur le droit des Traités*).

- Le **Protocole** a des caractéristiques juridiques identiques à celles d'un traité ; il amende, complète ou clarifie généralement un traité ou une convention et est ouvert à la participation des Parties de l'accord auquel il réfère. Lié à l'accord parent, il peut être centré sur un aspect spécifique de cet accord en détail (*Manuel des Traités des Nations Unies*).
- La **ratification, l'acceptation ou l'approbation** à l'échelle internationale indique à la communauté internationale, l'engagement d'un État à mettre en œuvre les obligations édictées par un traité. Dans le cas de traités bilatéraux, la ratification est généralement accomplie par l'échange des instruments requis, alors que dans le cas des traités multilatéraux, la procédure habituelle est la collecte par le dépositaire des instruments de ratification de tous les États (*Manuel des Traités des Nations Unies ; Articles 2(1)(b), 14(1) et 16 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- La **signature** est un moyen d'authentification et exprime la volonté de l'État signataire de poursuivre le processus de conclusion du traité. La signature permet à l'État signataire de procéder à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation. Elle crée également une obligation de ne pas commettre, de bonne foi, des actes qui seraient en contradiction avec l'objet et le but du traité (*Articles 10, 12, 18 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).
- Le **traité** est un accord international conclu entre États sous forme écrite, gouverné par le droit international et signifiant que les Parties entendent créer des droits et obligations applicables en droit international.

Un **traité bilatéral** est un accord international conclu entre deux Parties, chacune possédant la capacité de conclure des traités.

Un **traité multilatéral** est un accord international conclu entre trois ou davantage de Parties, chacune possédant la capacité de conclure des traités.

(*Manuel des Traités des Nations Unies, Article 2(1)(a) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités*).

Accords bilatéraux

Note de l'éditeur

Il y a environ 5 ans, l'équipe éditoriale du BDN a modifié sa manière de formuler ses rapports concernant les accords bilatéraux relatifs aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Cette modification était liée au fait que l'AEN n'est informée qu'en proportion limitée sur les nombreux accords bilatéraux conclus chaque année et donc au fait que notre capacité à rendre compte ne pouvait être exhaustive et de ce fait, équilibrée. Il a alors été décidé que la restitution des accords bilatéraux serait limitée à ceux considérés comme bénéficiant d'un intérêt particulier de la part des lecteurs du BDN d'un point de vue juridique, bien que d'autres instruments juridiques de ce type puissent contenir des déclarations de politique susceptibles de retenir l'attention d'une audience plus large.

L'accord de coopération nucléaire entre les États-Unis et l'Inde est probablement l'accord bilatéral le plus significatif à avoir été conclu dans le domaine de l'énergie nucléaire au cours des dernières années et il est abordé en détail au sein de la Session d'information du présent Bulletin.

Ce qui suit est une liste sélective d'accords bilatéraux ayant été conclus au cours de l'année 2008 et portés à notre connaissance en grande partie par le biais des médias d'information et que nous pensons être d'un intérêt particulier pour nos lecteurs¹.

Coopération en matière d'usages pacifiques de l'énergie nucléaire

- Algérie et Argentine : Accord de coopération sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- Algérie et Chine : Accord sur le développement pacifique de l'énergie nucléaire.
- Bahreïn et États-Unis : Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le but d'assurer la stabilité et la diversité de l'approvisionnement énergétique de Bahreïn.
- Croatie et États-Unis : Accord de coopération.
- Chine et Jordanie : Protocole d'accord sur la coopération sur les usages pacifique de l'énergie nucléaire, en particulier s'agissant de l'extraction et de l'enrichissement de l'uranium, de la formation et de la recherche, de la construction d'un réacteur de recherche et de consultations relatives à la construction d'une centrale nucléaire.
- France et Inde : Accord sur la Coopération nucléaire civile.
- France et Libye : Accord sur notamment la production d'électricité, la désalinisation de l'eau, la prospection d'uranium, l'investissement et la formation dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- France et République Slovaque : Déclaration politique commune sur le partenariat stratégique et accord de coopération sur l'énergie nucléaire civile.
- Japon et Kazakhstan : Accord de coopération bilatérale, incluant les activités relatives à l'énergie nucléaire.

1. World Nuclear News, NucNet News in Brief.

- Jordanie et États-Unis : Protocole d'accord sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et pour travailler ensemble en vue de développer les conditions pour des réacteurs, des équipements de service en matière de combustible, la formation des équipes, la sûreté nucléaire, la technologie en matière d'énergie et d'autres sujets liés.
- Jordanie et Royaume-Uni : Protocole d'accord visant à faciliter la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, incluant la désalinisation de l'eau.
- Fédération de Russie et États-Unis : accord de coopération nucléaire sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire².
- États-Unis et Turquie : Accord de coopération sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- Émirats Arabes Unis et États-Unis : Protocole d'accord sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- Émirats Arabes Unis et Royaume-Uni : Protocole d'accord sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- Fédération de Russie et Venezuela : Accord de coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- République de Corée et Jordanie : Accord de coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Coopération dans le domaine de l'extraction et de la production d'uranium

- Japon et Kazakhstan : Accord visant à accroître la coopération sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- Fédération du Russie et Arménie : Accord instaurant une « *joint venture* » pour la prospection et l'extraction d'uranium et d'autres minéraux en Arménie.
- Fédération du Russie et Mongolie : Accord de coopération sur la production d'uranium mongol.

Coopération relative à une installation nucléaire ou un équipement nucléaire

- Chine et Fédération du Russie : Accord sur l'assistance technique pour la construction de la quatrième phase de l'installation d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse en Chine et la fourniture d'uranium enrichi russe à la Chine.
- Égypte et Fédération de Russie : Accord de coopération permettant à la Russie de participer à un appel d'offres pour construire la première centrale nucléaire égyptienne.
- France et Royaume-Uni : Accord visant à établir une « approche commune de projet » pour la régulation du Réacteur européen à eau pressurisée (EPR).
- Jordanie et Chine : Accord pour l'acquisition d'un assemblage sous-critique.
- Vietnam et Japon : Accord de coopération sur les travaux préparatoires à la construction de la première centrale nucléaire au Vietnam.

2 . Le Président des États-Unis a annulé la soumission de cet accord au Congrès américain le 8 septembre 2008.

- Inde et Fédération de Russie : accord en matière de coopération nucléaire civile relatif à la construction de tranches supplémentaires à Kudankulam, ainsi qu'en vue de la construction de centrales nucléaires de conception russe sur de nouveaux sites en Inde.

Coopération pour la formation

Accords relatifs à la formation, la recherche et les ressources humaines :

- Algérie et Chine ;
- Algérie et France ;
- Algérie et Fédération de Russie ; et
- Algérie et États-Unis.

Accords de coopération nucléaire pour la formation des ingénieurs et l'échange d'expertise nucléaire :

- France et Libye ;
- France et Maroc ; et
- France et Tunisie.

Coopération pour la recherche et le développement/l'échange de données scientifiques et techniques

Accords internationaux permettant l'échange de données techniques et de réglementation non classifiées, liées à la sûreté, aux garanties, à la protection physique, à la sécurité du transport, à la radioprotection, à la gestion des déchets et à l'impact environnemental des installations, matières et activités nucléaires :

- États-Unis et Australie ;
- États-Unis et France ;
- États-Unis et Grèce ; et
- États-Unis et Indonésie.

Accord permettant d'accroître la recherche sur la fusion nucléaire et de coopérer sur la formation, les publications, l'organisation de conférences scientifiques, la physique et la modélisation des plasmas et la sûreté et la sécurité de la fusion :

- Agence internationale de l'énergie atomique et ITER.

Accords multilatéraux

I. Statut des Conventions dans le domaine de l'énergie nucléaire au 1^{er} novembre 2008

Non-prolifération et sécurité nucléaire

Traité de non-prolifération des armes nucléaires

Le Traité a été adopté le 12 juin 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. On dénombre **191 Parties** à ce traité :

Afghanistan	Croatie	Lettonie	Roumanie
Afrique du Sud	Cuba	Lesotho	Royaume-Uni
Albanie	Danemark	Liban	Fédération de Russie
Algérie	Djibouti	Libéria	Rwanda
Allemagne	Dominique	Libye	Saint-Christophe-et-Nièves
Andorre	République dominicaine	Liechtenstein	Sainte-Lucie
Angola	Émirats Arabes Unis	Lituanie	Saint-Siège
Antigua et Barbuda	Égypte	Luxembourg	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Arabie Saoudite	El Salvador	Macédoine	Samoa
Argentine	Équateur	Madagascar	San Marin
Arménie	Érythrée	Malawi	Sao Tome et Principe
Australie	Espagne	Malaisie	Sénégal
Autriche	Estonie	Maldives	Serbie
Azerbaïdjan	États-Unis d'Amérique	Mali	Seychelles
Bahamas	Éthiopie	Malte	Sierra Leone
Bahreïn	Fidji	Maroc	Singapour
Bangladesh	Finlande	Iles Marshall	République Slovaque
Barbade	France	Mauritanie	Slovénie
Bélarus	Gabon	Ile Maurice	Iles Salomon
Belgique	Gambie	Mexique	Somalie
Belize	Géorgie	Micronésie (États Fédérés de)	Sri Lanka
Bénin	Ghana	Moldavie	Soudan
Bhoutan	Grèce	Monaco	Suriname
Bolivie	Grenade	Mongolie	Swaziland
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Monténégro	Suède
Botswana	Guinée	Mozambique	Suisse
Brésil	Guinée-Bissau	Myanmar	Syrie
Sultanat de Brunei	Guinée Équatoriale	Namibie	Tadjikistan
Bulgarie	Guyana	Nauru	Tanzanie
Burkina Faso	Haïti	Népal	Tchad
Burundi	Honduras	Nicaragua	République Tchèque
Cambodge	Hongrie	Niger	Thaïlande
Cameroun	Island	Nigeria	Timor Oriental
Canada	Indonésie	Norvège	Togo
Cap Vert	Iran	Nouvelle-Zélande	Tonga
République centrafricaine	Irak	Oman	Trinidad et Tobago
Chili	Irlande	Ouganda	Tunisie
Rép. Populaire de Chine	Italie	Ouzbékistan	Turquie
Chypre	Jamaïque	Palau	Turkménistan
Colombie	Japon	Panama	Tuvalu
Comores	Jordanie	Papouasie Nouvelle Guinée	Ukraine
Congo	Kazakhstan	Paraguay	Uruguay
Rép. Démocratique du Congo	Kenya	Pays-Bas	Vanuatu
République de Corée	Kiribati	Pérou	Venezuela
Rép. Populaire Démocratique de Corée*	Koweït	Philippines	Vietnam
Costa Rica	Kirghizstan	Pologne	Yémen
Côte d'Ivoire	Rép. Démocratique Populaire	Portugal	Zambie
	Lao	Qatar	Zimbabwe

* D'après www.disarmament2.un.org/TreatyStatus.nsf.

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 70, trois États ont adhéré à ce traité : Cuba, Monténégro et le Timor Oriental.

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :

<http://disarmament.un.org/wmd/npt/npt%20authenticated%20text-french.pdf>.

Convention sur la protection physique des matières nucléaires

La convention a été adoptée le 3 mars 1980 et est entrée en vigueur le 8 février 1987. On dénombre **137 Parties** à cette convention :

Afghanistan	Costa Rica	Kenya,	Pays-Bas*
Afrique du Sud*	Croatie	Koweït	Pérou
Albanie	Cuba	Lettonie	Philippines
Algérie	Danemark	Liban	Pologne
Allemagne*	Djibouti	Libye	Portugal
Andorre	Dominique	Liechtenstein	Qatar
Antigua et Barbuda	Émirats Arabes Unis	Lituanie*	Roumanie*
Argentine*	El Salvador	Luxembourg	Royaume-Uni*
Arménie*	Équateur	Macédoine	Fédération de Russie*
Australie	Espagne*	Madagascar	Rwanda
Autriche	Estonie	Mali	Saint-Christophe-et-Niévès
Azerbaïdjan	États-Unis d'Amérique*	Malte	Sénégal
Bahamas	Fidji	Maroc	Serbie
Bangladesh	Finlande*	Iles Marshall	Seychelles
Bélarus	France*	Mauritanie	République Slovaque*
Belgique*	Gabon	Mexique*	Slovénie*
Bolivie	Géorgie	Moldavie	Soudan
Bosnie-Herzégovine	Ghana	Monaco	Swaziland
Botswana	Grèce	Mongolie	Suède*
Brésil*	Grenade	Monténégro	Suisse*
Bulgarie*	Guatemala	Mozambique	Tadjikistan
Burkina Faso	Guinée	Namibie	Tanzanie
Cambodge	Guinée Équatoriale	Nauru	République Tchèque*
Cameroun	Guyana	Nicaragua	Togo
Canada*	Honduras	Niger	Tonga
Cap Vert	Hongrie*	Nigeria	Trinidad et Tobago
République centrafricaine	Islande	Norvège	Tunisie
Chili	Inde*	Nouvelle-Zélande	Turquie
République Populaire de	Indonésie	Oman	Turkménistan
Chine*	Irlande	Ouganda	Ukraine*
Chypre	Israël	Ouzbékistan	Uruguay
Colombie	Italie	Pakistan*	Yémen
Comores	Jamaïque	Palau	Euratom
République Démocratique du	Japon*	Panama	
Congo	Kazakhstan	Paraguay	
République de Corée*			

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 76, 18 États ont adhéré à cette convention : Andorre, Cambodge, Cap Vert, République centrafricaine, Comores, Fidji, Gabon, Géorgie, Guinée, Guyana, Mauritanie, Monténégro, Nigeria, Palau, Saint-Christophe-et-Niévès, Tanzanie, Togo et Yémen.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Le texte de la Convention est reproduit dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 23* et est également disponible sur : www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/French/infcirc274r1_fr.pdf.

Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires

L'amendement a été adopté le 8 juillet 2005 et n'est pas encore entré en vigueur. On dénombre **19 Parties contractantes** à cet amendement :

Algérie	Espagne*	Lybie	Fédération de Russie*
Australie	Fidji	Mauritanie	Seychelles
Autriche	Gabon	Nigeria	Suisse*
Bulgarie*	Inde*	Pologne	Turkménistan
Croatie	Kenya	Roumanie*	

Le texte de l'amendement est disponible sur : <http://ola.iaea.org/OLA/documents/ACPPNM/French-unofficial%20consolidated%20text.pdf>.

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

La convention a été adoptée le 13 avril 2005 et est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. On dénombre **47 Parties** à cette convention :

Afrique du Sud	République dominicaine	Kiribati	Ouzbékistan
Allemagne	El Salvador	Kirghizstan	Panama
Arabie Saoudite	Émirats Arabes Unis	Lettonie	Roumanie
Autriche	Espagne	Liban	Fédération de Russie
Bangladesh	Fidji	Lituanie	Serbie
Bélarus	Gabon	Luxembourg	République Slovaque
Burundi	Guinée-Bissau	Macédoine	Sri Lanka
République centrafricaine	Hongrie	Mauritanie	Suisse
Chypre	Inde	Mexique	République Tchèque
Comores	Japon	Moldavie	Turkménistan
Croatie	Kazakhstan	Mongolie	Ukraine
Danemark	Kenya	Niger	

Le texte de la Convention est sur : http://untreaty.un.org/English/Terrorism/French_18_15.pdf.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité a été adopté le 10 septembre 1996 et n'est pas encore entré en vigueur. On dénombre **148 États contractants** à ce traité.

Des 44 États « de l'Annexe 2 » dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du TICE, les suivants n'ont pas procédé à la ratification : *République Populaire de Chine, République Populaire Démocratique de Corée, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran, Israël et Pakistan.*

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Afghanistan	Danemark	Lesotho	Pologne
Afrique du Sud	Djibouti	Lettonie	Portugal
Albanie	République dominicaine	Liban	Qatar
Algérie	El Salvador	Libye	Roumanie
Allemagne	Émirats Arabes Unis	Liechtenstein	Royaume-Uni
Andorre	Équateur	Lituanie	Fédération de Russie
Antigua et Barbuda	Érythrée	Luxembourg	Rwanda
Argentine	Espagne	Macédoine	Saint-Christophe-et-Niévès
Arménie	Estonie	Madagascar	Sainte-Lucie
Australie	Éthiopie	Malawi	Saint-Siège
Autriche	Fidji	Malaisie	Samoa
Azerbaïdjan	Finlande	Maldives	San Marin
Bahamas	France	Mali	Sénégal
Bahrein	Gabon	Malte	Serbie
Bangladesh	Géorgie	Maroc	Seychelles
Belarus	Ghana	Iles Marshall	Sierra Leone
Belgique	Grèce	Mauritanie	Singapour
Belize	Grenade	Mexique	République Slovaque
Benin	Guatemala	Moldavie	Slovénie
Bolivie	Guinée	Monaco	Soudan
Bosnie-Herzégovine	Guinée Équatoriale	Mongolie	Suriname
Botswana	Guyana	Monténégro	Suède
Brésil	Haiti	Mozambique	Suisse
Bulgarie	Honduras	Namibie	Tadjikistan
Burkina Faso	Hongrie	Nauru	Tanzanie
Burundi	Iles Cook	Nicaragua	République Tchèque
Cambodge	Irlande	Niger	Togo
Cameroun	Islande	Nigeria	Tunisie
Canada	Italie	Norvège	Turquie
Cap Vert	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Turkménistan
Chili	Japon	Oman	Ukraine
Chypre	Jordanie	Ouganda	Uruguay
Colombie	Kazakhstan	Ouzbékistan	Vanuatu
République Démocratique du Congo	Kenya	Palau	Venezuela
République de Corée	Kiribati	Panama	Vietnam
Costa Rica	Koweït	Paraguay	Zambie
Côte d'Ivoire	Kirghizstan	Pays-Bas	
Croatie	République Populaire Démocratique Lao	Pérou	
		Philippines	

Depuis la dernière mise à jour dans la *Bulletin de droit nucléaire n° 76*, 23 États sont devenus Parties à cette convention : Andorre, Antigua et Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Colombie, République dominicaine, Éthiopie, Haïti, Liban, Malawi, Malaisie, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Palau, Suriname, Vietnam et Zambie.

Le texte de la Convention est reproduit dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 58* et est également disponible à l'adresse : <http://disarmament.un.org/WMD/ctbt/A-50-1027-CTBT-French.pdf>.

Sûreté nucléaire et réponse aux urgences

Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

La Convention a été adoptée le 26 septembre 1986 et est entrée en vigueur le 26 février 1987. On dénombre **101 Parties** à cette convention :

Afrique du Sud*	Danemark	Liechtenstein	Fédération de Russie*
Albanie	Égypte	Lituanie*	Saint Vincent et les Grenadines
Algérie	El Salvador	Luxembourg	Serbie
Allemagne*	Émirats Arabes Unis	Macédoine	Singapour
Arabie Saoudite	Espagne*	Malaisie	République Slovaque*
Argentine*	Estonie	Mali	Slovénie*
Arménie*	États-Unis d'Amérique*	Maroc	Sri Lanka
Australie	Finlande*	Ile Maurice	Suède*
Autriche	France*	Mexique*	Suisse*
Bangladesh	Gabon	Moldavie	Tanzanie
Belarus	Grèce	Monaco	République Tchèque*
Belgique*	Guatemala	Mongolie	Thaïlande
Bolivie	Hongrie*	Monténégro	Tunisie
Bosnie-Herzégovine	Inde*	Nicaragua	Turquie
Bésil*	Indonésie	Nigeria	Ukraine*
Bulgarie*	Iran	Norvège	Uruguay
Cameroun	Iraq	Nouvelle-Zélande	Vietnam
Canada*	Irlande	Pakistan*	EURATOM
Chili	Islande	Panama	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
République Populaire de Chine*	Israël	Pays-Bas*	Organisation Mondiale de la Santé
Chypre	Italie	Pérou	Organisation Météorologique Mondiale
Colombie	Japon*	Philippines	
République de Corée*	Jordanie	Pologne	
Costa Rica	Koweït	Portugal	
Croatie	Lettonie	Qatar	
Cuba	Liban	Roumanie*	
	Libye	Royaume-Uni*	

Depuis la dernière mise à jour dans le Bulletin de droit nucléaire n° 76, cinq États et une organisation internationale ont adhéré à cette convention : Cameroun, Danemark, Gabon, Islande, Monténégro, Qatar et EURATOM.

Le texte de la Convention est reproduit dans le *Supplément du Bulletin de droit nucléaire n° 38* et est également disponible à l'adresse :

www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/French/infcirc336_fr.pdf.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

La Convention a été adoptée le 26 septembre 1986 et est entrée en vigueur le 27 octobre 1986. On dénombre **102 Parties** à cette convention :

Afrique du Sud*	Cuba	Liechtenstein	Royaume-Uni*
Albanie	Danemark	Lituanie*	Fédération de Russie*
Algérie	Égypte	Luxembourg	Saint Vincent et les Grenadines
Allemagne*	El Salvador	Macédoine	Serbie
Angola	Émirats Arabes Unis	Malaisie	Singapour
Arabie Saoudite	Espagne*	Mali	République Slovaque*
Argentine*	Estonie	Maroc	Slovénie*
Arménie*	États-Unis d'Amérique*	Ile Maurice	Sri Lanka
Australie	Finlande*	Mexique*	Suède*
Autriche	France*	Moldavie	Suisse*
Bangladesh	Gabon	Monaco	Tanzanie
Bélarus	Grèce	Mongolie	République Tchèque*
Belgique*	Guatemala	Monténégro	Thaïlande
Bolivie	Hongrie*	Myanmar	Tunisie,
Bosnie-Herzégovine	Inde*	Nicaragua	Turquie
Brésil*	Indonésie	Nigeria	Ukraine*
Bulgarie*	Iran	Norvège	Uruguay
Cameroun	Iraq	Nouvelle-Zélande	Vietnam
Canada*	Irlande	Pakistan*	EURATOM
Chili	Islande	Panama	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
République Populaire de Chine*	Israël	Pays-Bas*	Organisation Mondiale de la Santé
Chypre	Italie	Pérou	Organisation Météorologique Mondiale
Colombie	Japon*	Philippines	
République de Corée*	Jordanie	Pologne	
Costa Rica	Koweït	Portugal	
Croatie	Lettonie	Qatar	
	Liban	Roumanie*	

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 76*, 13 États et une organisation internationale ont adhéré à cette convention : Albanie, Algérie, Angola, Bolivie, Cameroun, Chili, Colombie, El Salvador, Gabon, Koweït, Mali, Monténégro, Tanzanie et EURATOM.

Le texte de la Convention est reproduit dans le *Supplément du Bulletin de droit nucléaire n° 38* et est également disponible à l'adresse : www.iaea.org/Publications/Documents/Infocircs/Others/French/infocirc335_fr.pdf.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Convention sur la sûreté nucléaire

La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. On dénombre **62 Parties** à cette convention :

Afrique du Sud*	République de Corée*	Koweït	Portugal
Allemagne*	Croatie	Lettonie	Roumanie*
Argentine*	Danemark	Liban	Royaume-Uni*
Arménie*	Espagne*	Lituanie*	Fédération de Russie*
Australie	Estonie	Luxembourg	Singapour
Autriche	États-Unis d'Amérique*	Macédoine	République Slovaque*
Bangladesh	Finlande*	Mali	Slovénie*
Bélarus	France*	Malte	Sri Lanka
Belgique*	Grèce	Mexique*	Suède*
Brésil*	Hongrie*	Moldavie	Suisse*
Bulgarie*	Inde*	Nigeria	République Tchèque*
Canada*	Indonésie	Norvège	Turquie
Chili	Irlande	Pakistan*	Ukraine*
République Populaire de Chine*	Islande	Pays-Bas*	Uruguay
Chypre	Italie	Pérou	EURATOM
	Japon*	Pologne	

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 65*, huit États ont adhéré à cette convention : Estonie, Koweït, Indonésie, Islande, Macédoine, Malte, Nigeria et Uruguay.

Le texte de la Convention est reproduit dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 53* et est disponible à l'adresse : www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/French/infcirc449_fr.pdf.

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

La Convention a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001. On dénombre **46 Parties** à cette convention :

Afrique du Sud*	Croatie	Japon*	Fédération de Russie*
Allemagne*	Danemark	Kirghizstan	République Slovaque*
Argentine*	Espagne*	Lettonie	Slovénie*
Australie	Estonie	Lituanie*	Suède*
Autriche	États-Unis d'Amérique*	Luxembourg	Suisse*
Bélarus	Finlande*	Maroc	Tadjikistan
Belgique*	France*	Nigeria	République Tchèque*
Brésil*	Grèce	Norvège	Ukraine*
Bulgarie*	Hongrie*	Pays-Bas*	Uruguay
Canada*	Irlande	Pologne	EURATOM
République Populaire de Chine*	Islande	Roumanie*	
République de Corée*	Italie	Royaume-Uni*	

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 76*, 11 États ont adhéré à cette convention : Afrique du Sud, Brésil, République Populaire de Chine, Estonie, Islande, Italie, Kirghizstan, Nigeria, Fédération de Russie, Tadjikistan et Uruguay.

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/1997/French/infcirc546_fr.pdf.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Responsabilité et indemnisation en contrepartie d'un dommage nucléaire

Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

La Convention a été adoptée le 29 juillet 1960 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1968, de même que son protocole additionnel de 1964. Le Protocole de 1982 est entré en vigueur le 7 octobre 1988. Le Protocole de 2004 n'est pas encore entré en vigueur. On dénombre **15 Parties** à cette convention et à ses protocoles additionnels de 1964 et 1982 :

Allemagne*	Finlande*	Norvège	Slovénie*
Belgique*	France*	Pays-Bas*	Suède*
Danemark	Grèce	Portugal	Turquie
Espagne*	Italie	Royaume-Uni*	

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.nea.fr/html/law/nlparis_conv_fr.html.

Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris

La Convention a été adoptée le 31 janvier 1963 et est entrée en vigueur le 4 décembre 1974, comme le Protocole additionnel de 1964. Le Protocole de 1982 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Le Protocole de 2004 n'est pas encore en vigueur. On dénombre **12 Parties** à cette convention :

Allemagne*	Espagne*	Italie	Royaume-Uni*
Belgique*	Finlande*	Norvège	Slovénie*
Danemark	France*	Pays-Bas*	Suède*

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.nea.fr/html/law/nlbrussels-fr.html.

Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Le Protocole a été adopté le 12 février 2004 et n'est pas encore entré en vigueur. On dénombre 16 signataires de ce protocole : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Aucun des signataires n'a encore ratifié le Protocole.

Le texte du Protocole est reproduit dans le Supplément du Bulletin de droit nucléaire n° 75 et est également disponible à l'adresse : www.nea.fr/html/law/paris_convention.pdf.

Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris

Le Protocole a été adopté le 12 février 2004 et n'est pas encore entré en vigueur. On dénombre **13 signataires** de ce protocole : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse. Seule l'Espagne a ratifié le Protocole.

Le texte du Protocole a été reproduit dans *le Supplément du Bulletin de droit nucléaire n° 75* et est également disponible à l'adresse : www.nea.fr/html/law/brussels_supplementary_convention.pdf.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

La Convention a été adoptée le 21 mai 1963 et est entrée en vigueur le 12 novembre 1977. On dénombre **35 Parties** à cette convention :

Argentine*	Croatie	Mexique*	Fédération de Russie*
Arménie*	Cuba	Moldavie	Saint Vincent et les
Bélarus	Égypte	Monténégro	Grenadines
Bolivie	Estonie	Niger	Serbie
Bosnie-Herzégovine	Hongrie*	Nigeria	République Slovaque*
Brésil*	Lettonie	Pérou	République Tchèque*
Bulgarie*	Liban	Philippines	Trinidad et Tobago
Cameroun	Lituanie*	Pologne	Ukraine*
Chili	Macédoine	Roumanie*	Uruguay

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/1996/French/infirc500_fr.pdf.

Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

La Convention a été adoptée le 12 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 4 octobre 2003. On dénombre **5 Parties** à ce protocole : Argentine, Belarus, Lettonie, Maroc et Roumanie.

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/1998/French/infirc566_fr.pdf.

Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris

La Convention a été adoptée le 21 septembre 1988 et est entrée en vigueur le 27 avril 1992. On dénombre **25 Parties** à ce protocole (« PC » ou « VC » indique que l'État est partie à la Convention de Paris ou à la Convention de Vienne respectivement) :

Allemagne* (PC)	Estonie (VC)	Norvège (PC)	Slovénie* (PC)
Bulgarie* (VC)	Finlande* (PC)	Pays-Bas* (PC)	Suède* (PC)
Cameroun (VC)	Grèce (PC)	Pologne (VC)	République Tchèque* (VC)
Chili (VC)	Hongrie* (VC)	Roumanie* (VC)	Turquie (PC)
Croatie (VC)	Italie (PC)	Saint Vincent et les	Ukraine* (VC)
Danemark (PC)	Lettonie (VC)	Grenadines (VC)	
Égypte (VC)	Lituanie* (VC)	République Slovaque* (VC)	

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 65*, la Turquie est devenue Partie à ce protocole.

Le texte du Protocole est reproduit dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 42* et est également disponible à l'adresse : www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/French/infirc402_fr.pdf.

* État disposant d'au moins une centrale nucléaire en activité.

Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires

La Convention a été adoptée le 12 septembre 1997 et n'est pas encore entrée en vigueur. **Quatre États** ont ratifié cette convention : Argentine, États-Unis d'Amérique, Maroc et Roumanie.

Depuis la dernière mise à jour dans le *Bulletin de droit nucléaire n° 67*, les États-Unis est devenu Partie à cette convention.

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/1998/French/infcirc567_fr.pdf.

II. Statut des conventions dans le domaine de la protection/l'évaluation environnementale qui affectent l'utilisation de l'énergie nucléaire au 1^{er} novembre 2008

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

La Convention a été adoptée le 25 juin 1998 et est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. On dénombre **42 Parties** à cette convention :

Albanie	Danemark	Lettonie	Royaume-Uni
Allemagne	Espagne	Lituanie	République Slovaque
Arménie	Estonie	Luxembourg	Slovénie
Autriche	Finlande	Macédoine	Suède
Azerbaïdjan	France	Malte	Tadjikistan
Belarus	Géorgie	Moldavie	République Tchèque
Belgique	Grèce	Norvège	Turkménistan
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Pays-Bas	Ukraine
Bulgarie	Italie	Pologne	Communauté Européenne
Chypre	Kazakhstan	Portugal	
Croatie	Kirghizstan	Roumanie	

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf.

Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

La Convention a été adoptée le 25 février 1991 et est entrée en vigueur le 10 septembre 1997. On dénombre **42 Parties** à cette convention :

Albanie	Danemark	Lettonie	Royaume-Uni
Allemagne	Espagne,	Liechtenstein	Serbie
Arménie	Estonie,	Lituanie	République Slovaque
Autriche	Finlande	Luxembourg	Slovénie
Azerbaïdjan	France	Macédoine	Suède
Belarus	Grèce	Moldavie	Suisse
Belgique	Hongrie	Norvège	République Tchèque
Bulgarie	Irlande	Pays-Bas	Ukraine
Canada	Italie	Pologne	Communauté Européenne
Chypre	Kazakhstan	Portugal	
Croatie	Kirghizstan	Roumanie	

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.unece.org/env/eia/documents/legaltexts/conventiontextfrench.pdf.

Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole de Kiev)

Le Protocole a été adopté le 21 mai 2003 et n'est pas encore entré en vigueur. **Dix États** ont ratifié ce protocole : Albanie, Allemagne, Bulgarie, Finlande, Luxembourg, Norvège, République Slovaque, Suède, République Tchèque et Communauté Européenne.

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse :
www.unece.org/env/eia/documents/legaltexts/protocolfrench.pdf.

Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)

La Convention a été adoptée le 22 septembre 1992 et est entrée en vigueur le 25 mars 1998. On dénombre **16 Parties** à cette convention :

Allemagne	Finlande	Luxembourg	Royaume-Uni
Belgique	France	Norvège	Suède
Danemark	Irlande	Pays-Bas	Suisse
Espagne	Islande	Portugal	Communauté Européenne

Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.ospar.org.

III. Participation des pays membres de l'OCDE aux traités/conventions relatifs à l'énergie nucléaire à la protection/l'évaluation de l'environnement détaillés ci-dessus au 1^{er} novembre 2008

Ce qui suit illustre le statut de chaque pays membre de l'OCDE à l'égard des conventions/traités au 1^{er} novembre 2008.

Allemagne

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Australie

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires*
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Autriche

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires*
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Belgique

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Canada

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Corée (République de)

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Danemark

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Espagne

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires*
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

États-Unis d'Amérique

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires*

Finlande

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

France

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Grèce

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Hongrie

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Irlande

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Islande

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Italie

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Japon

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Luxembourg

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Mexique

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Norvège

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires

- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Nouvelle-Zélande

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Pays-Bas

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Pologne

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires*
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires³*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

* N'est pas encore entré en vigueur.

Portugal

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Royaume-Uni

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

République Slovaque

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*

Suède

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole portant modification de la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

Suisse

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires*
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Convention sur la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

République Tchèque

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

* N'est pas encore entré en vigueur.

- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
- Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale*

Turquie

- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
- Convention sur la sûreté nucléaire
- Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Protocole portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*
- Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris.

* N'est pas encore entré en vigueur.